COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 18 Nombre de suffrages exprimés : 18 Date de la convocation : 29/01/2024

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Numéro: I-2024/10

SEANCE du 05 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

<u>Présents</u>: DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

<u>Absents excusés</u>: DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant que la Trésorerie de Muret a fait savoir aux services de la commune que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pas pu être recouvrés pour des causes diverses,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2015 à 2020 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Muret.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à : 254.92 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de la Trésorerie de Muret des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux imputations suivantes :

Chapitre 65, article 6541 pour 254.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ordonnancer au profit de la Trésorerie de Muret les sommes admises en non-valeur pour un montant de 254.92 €.

A la majorité des membres présents et représentés POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A LAVERNOSE LACASSE LE 05/02/2024 Le Maire A. DELSOL

Le secrétaire de séance